

# Pauvreté, droits de l'homme et processus démocratique \*

*Droit et Société 34-1996  
(p. 635-648)*

Malak El-Chichini Poppovic \*\*,  
Paulo Sérgio Pinheiro \*\*

---

## Résumé

Cet article aborde le problème de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans la triple perspective des droits de l'homme, du développement et du processus démocratique. La question qui se pose est de savoir comment consolider les droits civils et politiques des nouvelles démocraties qui succèdent à des régimes autoritaires, alors que des inégalités sociales fondamentales persistent dans ces sociétés. Le véritable défi lancé à l'État et à la société civile, dans ces démocraties encore fragiles, est de construire ensemble un modèle de développement qui puisse intégrer la grande masse de ceux qui sont aujourd'hui exclus du système. Le succès d'une politique de développement plus équitable ne dépend pas seulement de l'État, mais aussi de l'appui de ceux qui détiennent le pouvoir économique et politique et de la mobilisation de ceux qui veulent le partager.

*Démocratisation - Droits de l'homme - Exclusion sociale - Pauvreté.*

---

## Summary

### **Poverty, Human Rights and the Democratic Process**

The problems of poverty and social exclusion are analyzed in this article in the triple perspective of human rights, development and the democratization process. The question raised is how to consolidate political and civil rights in new democracies that have succeeded authoritarian regimes, while fundamental social inequalities persist in these societies. The real challenge to the State and to civil society, in these still fragile democracies, is to construct a model of development capable of integrating the majority of those who are excluded today. The success of a more equitable development policy does not rely on the State alone, but also on the support of those who have the economic and political power, and the effective mobilization of those who want to share it.

*Democratic process - Human rights - Poverty - Social exclusion.*

---

## Les auteurs

### **Malak El-Chichini Poppovic**

Conseillère auprès du Programme fédéral *Comunidade Solidária* de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale à Brasília, elle a été chercheur au *Núcleo de Estudos da Violência* de l'Université de São Paulo (1988-1995) et a travaillé pour le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés entre 1975 et 1988. Elle est l'auteur de plusieurs articles sur les droits de l'homme, la démocratie et les réfugiés.

### **Paulo Sérgio Pinheiro**

Professeur au Département de sciences politiques et directeur du *Núcleo de Estudos da Violência* de l'Université de São Paulo, rapporteur spécial des Nations unies pour la situation des droits de l'homme au Burundi, il est l'auteur de plusieurs articles sur la violence et les droits de l'homme. Il a publié entre autres :  
— « Survivre dans les favelas de São Paulo », *Esprit*, n° 202, juin 1994 ;  
— « Violence et consolidation démocratique au Brésil », *Lignes*, n° 25, mai 1995.

\* Cet article est tiré d'une étude intitulée *Pauvreté, marginalisation, violence et jouissance des droits de l'homme*, préparée par les auteurs pour la Conférence mondiale des droits de l'homme, Vienne, 1993.

\*\* Núcleo de Estudos da Violência, Universidade de São Paulo, Rua do Anfitheatro 181, Colméia, Favo 11, Cidade Universitária, 05508-900 São Paulo SP, Brasil.

## Introduction

Les progrès de la science et l'extraordinaire expansion économique de l'après-guerre n'ont pas réussi à éliminer la faim et la misère dans le monde. Les chiffres sont éloquentes : environ 1,4 milliard d'habitants de pays en développement vivent dans la pauvreté extrême (370 dollars par an) et un autre milliard subsiste au seuil de la pauvreté sur une population mondiale de 5,3 milliards d'habitants. Ils sont pauvres non seulement dans l'absolu, mais aussi par rapport aux 23 % de la population mondiale qui vivent dans les pays industrialisés et accaparent 85 % du revenu mondial. La disparité de revenus entre le cinquième le plus riche de la population et les 20 % qui se trouvent au bas de l'échelle a atteint 150 à 1 ces dernières années <sup>1</sup>.

Les différences croissantes de revenus, tant à l'échelle mondiale que nationale, ont divisé l'humanité en deux : d'une part, ceux qui sont prospères, qui travaillent et prennent part aux décisions concernant leur devenir ; et, d'autre part, ceux qui vivent en marge du développement et de la participation sociale, les exclus du progrès <sup>2</sup>.

Alors que la démocratie progresse dans le monde, cette situation est particulièrement alarmante. L'exclusion économique et sociale d'une partie significative de la population met en danger les acquis de libertés civiles et politiques dans les nouvelles démocraties. De même que les pays les plus pauvres sont chaque fois plus marginalisés sur la scène internationale.

Nous nous proposons d'étudier le problème de la pauvreté et de l'exclusion dans la triple perspective des droits de l'homme, du développement et du processus démocratique. Nous nous concentrerons sur les expériences de pays de la troisième vague de démocratisation <sup>3</sup>.

Entre 1974 et 1990, plus de 30 pays dans le sud de l'Europe, l'Europe de l'Est, l'Amérique latine et l'Asie de l'Est sont passés de régimes autoritaires à des systèmes démocratiques de gouvernement. La question qui se pose pour ces pays, après ces années de transition, est de savoir comment consolider les acquis du nouveau système démocratique et comment empêcher un retour aux pratiques autoritaires et à une négation des droits fondamentaux de leurs citoyens.

## Pauvreté et droits de l'homme

Bien que la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 comprît déjà dans son texte original les trois générations de droits — la première, celle des droits civils et politiques ou « liberté » (art. 1-21) ; la deuxième, relative aux droits économiques, sociaux et culturels ou « égalité » (art. 22-27) ; et la troisième, fondée sur la solidarité ou « fraternité » (art. 28) <sup>4</sup> —, l'interdépen-

1. PNUD, *Rapport mondial sur le développement humain 1992*, Paris, Economica, 1992 ; PNUD, *Rapport mondial sur le développement humain 1993*, Paris, Economica, 1993.

2. M. NERFIN, « Neither Prince nor Merchant : Citizen. An Introduction to the Third System », Paper presented at ARENA/UNU Workshop on *Alternative Development Perspectives in Asia*, Dhyana Pura, Bali, Indonesia, march 1986.

3. S. HUNTINGTON, *The Third Wave*, Norman, Oklahoma University, 1991, p. 579.

4. K. VASAK (dir.), *Les dimensions internationales des droits de l'homme*, 2 vol., Paris, Unesco, 1978.

dance et l'indivisibilité de ces principes qui sont à la base des droits de l'homme et de la démocratie ne furent mises à l'ordre du jour de manière aussi explicite qu'avec la Conférence mondiale des droits de l'homme qui s'est tenue à Vienne en 1993.

Cela malgré l'adhésion massive des États aux deux autres instruments qui constituent la Charte internationale des droits de l'homme, à savoir le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>5</sup>. La mise en application de ces pactes par les États a été très inégale.

Dans les récents processus de démocratisation, la priorité a été donnée aux libertés civiles et politiques, alors que les problèmes d'égalité et de justice sociale ont été relégués au second plan. Aussi se trouve-t-on dans une situation où le rétablissement de la démocratie formelle dans les pays anciennement autoritaires a réussi à mettre fin à la répression politique sans avoir pu garantir les droits fondamentaux d'une grande partie de la population, exclue de toute véritable participation sociale et mise en marge du développement économique.

Les raisons qui expliquent ce décalage sont d'ordre juridique, économique, structurel aussi bien que conjoncturel. En premier lieu, la précision avec laquelle les droits civils et politiques ont été définis et leur mise en application élaborée contraste avec le manque de rigueur qui caractérise la définition des droits économiques, sociaux et culturels. Qu'il s'agisse du droit au travail dans des conditions justes et favorables, du droit à la protection sociale ou encore du droit à l'éducation et à bénéficier des réalisations culturelles et scientifiques, les obligations qu'ils impliquent sont vagues ; elles découlent en général de situations collectives pour lesquelles les responsabilités sont difficiles à déterminer.

En outre, ces droits ont le plus souvent été considérés comme faisant partie de la politique économique nationale et leur revendication a été laissée à la charge des syndicats et des organismes de développement, alors que les défenseurs des droits de l'homme concentraient leurs efforts sur la conquête des libertés civiles et politiques. Aujourd'hui, il est clair que l'un des facteurs primordiaux qui engendre les violations les plus flagrantes des droits fondamentaux est l'inégalité sous ses diverses formes : inégalité de revenu, inégalité dans la maîtrise des ressources et inégalité de traitement devant la loi<sup>6</sup>.

Allier le principe de liberté à celui d'égalité est probablement le plus grand défi lancé aux pays qui veulent passer d'une démocratie restreinte à une démocratie profitant à tous les citoyens. La difficulté réside dans le caractère antinomique de ces principes dont la mise en application n'est pas toujours harmonieuse. Des intérêts divergents sont en jeu : ainsi, par exemple, l'égalité traduite en droits sociaux impose des limites aux libertés individuelles, notamment au droit de propriété<sup>7</sup>.

5. Entrés en vigueur en 1976, ces pactes comptaient respectivement 129 et 131 États parties au 1<sup>er</sup> janvier 1994.

6. A. P. SCHMID, *Research on Gross Human Rights Violations. A Programme* (Interdisciplinary Research Project on Root Causes on Human Rights Violations), Leiden, The Center for the Study of Social Conflicts, COMT, 1989.

7. N. BOBBIO, *A Era dos Direitos*, São Paulo, Editora Campus, 1990.

Cette conciliation entre égalité et liberté est d'autant plus difficile que les violations des droits économiques et sociaux sont souvent inhérentes aux structures propres de la société ; elles ont des racines historiques et se perpétuent dans le temps indépendamment du système politique en vigueur<sup>8</sup>.

La question qui se pose est de savoir si la protection des droits civils et politiques peut être véritablement assurée alors que persistent des inégalités fondamentales ? Et sinon, quels sont les éléments capables de changer les données d'une telle situation ?

La Déclaration sur le droit au développement, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1986, est une tentative d'élaboration d'un instrument international qui reflète cette aspiration à un monde meilleur, plus juste. Cette déclaration introduit une nouvelle génération de droits basés sur l'équité, l'intérêt commun et la coopération des individus et des nations. Dans cet esprit, le développement est défini comme un processus global, économique, social et politique visant à améliorer le bien-être de tous les individus et de tous les peuples, sur la base d'une participation libre et active au développement et du partage équitable des bienfaits qui en découlent.

Cette transformation du droit international, qui consacre l'universalisation des droits de deuxième et troisième générations en tant que droits des êtres humains et des nations, est le fruit d'une longue et progressive évolution des conditions historiques, politiques, économiques et culturelles. Elle reflète et rejoint les changements de conception du développement et de la démocratie.

Toutefois, dans la pratique de la plupart des pays dotés de structures démocratiques récentes, les progrès en matière de droits économiques, sociaux et collectifs sont loin de correspondre à l'esprit des textes et à la préparation d'un monde meilleur pour tous. Les modèles de développement doivent être repensés dans une perspective de droits de l'homme et de démocratisation, qui englobe les concepts de croissance, d'égalité sociale et de liberté.

## Droit au développement et justice sociale

Pour plusieurs économistes, la démocratie était considérée comme un luxe hors de portée des pays pauvres et la tendance générale était de recommander un État fort, voire autoritaire, pour mener à bien une politique de développement rapide. Il fallait d'abord que le gâteau augmente et ensuite il pourrait être partagé. Toutefois, cette seconde étape ne s'est jamais réalisée : une fois de plus, cette croissance n'a pas été équitablement distribuée et une petite élite s'est approprié les bénéfices, malgré les promesses de justice sociale faites par les élus durant la campagne électorale.

Un tel modèle de développement est voué à l'échec dans un système démocratique, qui ne saurait se consolider hors d'un cadre de liberté et de justice sociale. La légitimité d'une démocratie

8. R. STAVENHAGEN, « América Latina : Derechos Humanos y Desarrollo », *IFDA Dossier*, n° 79, octobre-décembre 1990, p. 42-52.

moderne dépend de l'équilibre des politiques gouvernementales qui doivent à la fois « respecter et protéger les droits civils et politiques des citoyens, et offrir une réponse effective à leurs besoins économiques et sociaux » ou, en d'autres termes, trouver un équilibre entre libertés individuelles et équité<sup>9</sup>.

Dans les premières phases du processus de démocratisation, les États tendent à privilégier la restauration des droits civils et politiques. Ces droits nouvellement acquis d'égalité politique et de liberté sont source de légitimité pour le nouveau système, même si les droits économiques et sociaux n'accompagnent pas cette évolution. Dans une seconde phase, le pays acquiert des pratiques démocratiques plus stables, mais l'enthousiasme initial s'efface pour laisser la place à des manifestations de mise en cause du système. Dans un troisième temps, alors que le fossé entre les deux groupes de droits s'élargit, le mécontentement des groupes désavantagés prend la forme d'instabilité sociale, qui peut dégénérer et donner lieu à l'adoption de politiques coercitives de la part des autorités, mettant en jeu les conquêtes démocratiques<sup>10</sup>.

Ce scénario schématisé montre les dangers que représente pour les nouvelles démocraties le décalage entre égalité politique et équité sociale. Plusieurs pays se trouvent aujourd'hui confrontés à cette troisième phase, où il est urgent de prendre des mesures pour rétablir une paix sociale. Reste à savoir comment s'articulent développement économique et processus de démocratisation, et quelles sont les variables qui influencent ce dernier.

## Croissance, distribution des ressources et démocratisation

Plusieurs études empiriques ont établi des rapports entre niveaux de revenu, croissance économique et démocratisation. Les résultats montrent qu'il existe en effet une corrélation positive entre développement économique et démocratie. Toutefois, étant donné les innombrables facteurs qui entrent dans l'équation, cette relation n'est ni linéaire ni exclusive. Pour beaucoup, le facteur prédominant de cette équation est la distribution des revenus et des ressources à l'intérieur de la société<sup>11</sup>.

Dans une étude comparative récente, portant sur le processus de démocratisation de 147 pays durant la période 1980-1988, Tatu Vanhanen cherche un facteur commun capable d'expliquer « la plus grande partie des variations politiques liées à la démocratisation »<sup>12</sup>.

En utilisant l'indicateur de démocratisation<sup>13</sup> de Vanhanen pour mesurer le processus de démocratisation, et le PNB par habitant ainsi que le PIB réel comme indicateurs du développement économique, nous constatons l'existence de corrélations fortes et positives pour 145 pays (0.6521 et 0.6747 respectivement). Mais

9. Z. F. ARAT, *Democracy and Human Rights in Developing Countries*, London, Lynne Rienner Publishers, 1991, p. 4-6.  
10. *Ibid.*, p. 9-11.

11. A. POURGERAMI, « The Political Economy of Development : A Cross-National Causality Test of Development-Democracy-Growth Hypothesis », *Public Choice*, n° 58, 1988, p. 123-141 ; N. J. MITCHELL et J. M. MCCORMICK, « Economic and Political Explanations of Human Rights Violations », *World Politics*, vol. 40, n° 4, 1988, p. 476-498 ; T. VANHANEN, *The Process of Democratization : A Comparative Study of 147 States, 1980-1988*, New York, Crane Russak, 1990.

12. T. VANHANEN, *op. cit.*, p. 41.

13. Indicateur de démocratisation. Indicateur composite fondé sur deux indicateurs : la participation (mesurée par le pourcentage de la population qui vote aux élections présidentielles ou parlementaires) et la compétition (mesurée par la proportion des voix obtenues par les partis les moins importants lors d'élections parlementaires ou présidentielles). Données relatives à la période 1980-1988 pour 145 pays.

Vanhanen questionne le fait que le développement économique ou la modernisation expliquent cette relation, qui pourrait, selon lui, découler d'un autre facteur qui serait précisément le degré de concentration des ressources économiques, intellectuelles et politiques dans la population <sup>14</sup>.

Ce facteur déterminant, Vanhanen le déduit en appliquant les principes darwiniens d'évolution à la politique, vue comme l'expression de la lutte universelle pour l'existence. À la base de cette lutte se situe le conflit pour le partage des ressources limitées auxquelles chacun a théoriquement les mêmes droits d'accès. L'accès aux ressources étant considéré comme une source de pouvoir, leur concentration entraîne des régimes autocratiques, alors qu'un large spectre de distribution de ces ressources rend possible le partage du pouvoir et le respect des règles démocratiques.

Sur la base de ce raisonnement, et partant de l'hypothèse que « la démocratie s'installe lorsque les ressources de pouvoir sont si largement réparties qu'aucun groupe n'a la capacité de supprimer ses concurrents ni de maintenir son hégémonie », le facteur déterminant du degré de démocratisation serait « la répartition relative des ressources économiques, intellectuelles et autres ressources de pouvoir entre les diverses couches de la population » <sup>15</sup>.

Une analyse de régression des valeurs résiduelles entre le PNB et l'indicateur de démocratisation indique que certains pays ont un taux de démocratisation beaucoup plus élevé que ne le laisse penser leur PNB par habitant, tandis que d'autres, au contraire, sont moins démocratiques. Plusieurs pays riches où le revenu est hautement concentré — les Émirats arabes, Brunei, le Koweït, l'Arabie Saoudite, le Qatar, Bahreïn — présentent de faibles degrés de démocratisation et de protection des droits de l'homme. Étant donné que la richesse de ces pays provient du pétrole et que les bénéfices de son exploitation sont hautement concentrés, l'impact de leur richesse sur les pratiques démocratiques de leurs citoyens est beaucoup plus réduit que pour les pays bénéficiant d'une production diversifiée et d'une meilleure distribution des ressources, tels la Grèce, l'Espagne ou l'Uruguay. La concentration des ressources économiques, intellectuelles et politiques pourrait expliquer cette absence de linéarité entre la croissance économique et la démocratie.

Contrairement à l'idée répandue selon laquelle la démocratisation exige un niveau élevé de richesse nationale, l'interprétation donnée par Vanhanen est porteuse d'espoir pour les nations pauvres. Si très peu de pays en développement peuvent réellement espérer atteindre le niveau de richesse nationale des pays de l'Europe de l'Ouest et de l'Amérique du Nord, il leur serait en revanche beaucoup plus facile de créer des conditions propices à la démocratie en favorisant la répartition des ressources intellectuelles et économiques. Selon cette théorie, les perspectives de démocratie ne sont pas si sombres pour les pays pauvres. Il est même

14. T. VANHANEN, *op. cit.*

15. *Ibid.*, p. 50.

possible, et l'expérience le montre, que des pays relativement pauvres arrivent à créer et à maintenir des institutions démocratiques si les ressources de pouvoir sont assez largement réparties<sup>16</sup>.

Néanmoins, la mise en œuvre de politiques de répartition des revenus n'est pas une tâche aisée. Elle demande un effort conjoint de toutes les parties — l'engagement politique ferme des États de la communauté internationale, l'intervention des gouvernements dans les domaines sociaux de leurs économies, l'appui des nantis et la participation des groupes désavantagés — pour surmonter les obstacles, dans un contexte de crise des conjonctures nationales et internationales.

## Droit au développement et nouvel ordre économique international

L'idée selon laquelle la croissance économique des pays industrialisés serait automatiquement transmise aux pays pauvres au travers du mécanisme des échanges internationaux, du marché financier et des transferts de technologie s'est révélée irréaliste et erronée<sup>17</sup>. L'absence d'un mécanisme régulateur mondial a favorisé le développement inégal des pays — tendance qui n'a fait que s'accroître ces dernières années.

Ainsi, entre 1960 et 1989, les pays où vivent les 20 % les plus riches de la population mondiale ont connu une croissance 2,7 fois plus grande que ceux où se trouvent les 20 % les plus pauvres. L'écart global entre ces deux groupes a doublé durant la même période : en 1960, il était de 30 à 1 ; en 1989, ce rapport d'inégalité avait atteint 60 à 1 et, en tenant compte des disparités internes des pays des deux groupes, la différence se monte à 150 à 1<sup>18</sup>.

D'autre part, les pays en développement ont accès à des marchés internationaux qui ne sont « ni libres ni efficaces ». Ils y entrent comme partenaires désavantagés, avec un pouvoir de négociation limité, et se heurtent à des barrières protectionnistes dans les domaines où ils sont compétitifs. Cette inégalité structurelle liée au fonctionnement des marchés internationaux coûte chaque année aux pays en développement 500 milliards de dollars, soit 10 fois le montant qu'ils reçoivent de l'aide extérieure, d'après les calculs du PNUD.

Cette situation est aggravée dans beaucoup de pays en développement par le problème de la dette extérieure, qui s'est multipliée par 13 durant les deux dernières décennies, passant de 100 milliards de dollars en 1970 à 1 350 en 1990.

Cette polarisation croissante entre pays riches et pays pauvres a contribué à la marginalisation de millions de personnes vivant dans les pays pauvres, voire à la banqueroute de pays entiers. Nous sommes loin d'un système mondial qui consacre « le droit inaliénable au développement » dans lequel « les États ont le devoir de coopérer les uns avec les autres » afin de promouvoir « un nouvel

16. *Ibid.*, p. 167 et p. 195.

17. R. KOTHARY, « Human Rights as a North-South Issue », in R. P. CLAUDE et B. H. WESTON (eds), *Human Rights in the World Community*, University of Pennsylvania Press, 1989, p. 135 et suiv.

18. PNUD, 1992 et 1993, *op. cit.*

ordre économique international fondé sur l'égalité souveraine, l'interdépendance, l'intérêt commun et la coopération entre les États », préconisé par la Déclaration sur le droit au développement.

## **Pauvreté, développement économique et responsabilité de l'État**

Aussi, il incombe à l'État de jouer un rôle régulateur pour compenser les contraintes externes qui entravent une croissance équitable, et pour intervenir dans les espaces sociaux non régis par le marché. Conformément à l'article premier de la Déclaration sur le droit au développement, les États ont le devoir de veiller à ce que toute personne humaine participe et contribue au développement économique, social, politique et culturel.

Pour cela, il est important que le modèle de développement ait non seulement pour but d'augmenter les revenus mais aussi de réduire les inégalités et la pauvreté, d'améliorer l'éducation, la santé et la nutrition, de diminuer la pollution et d'accroître la liberté politique. Il s'agit d'un développement humain, équitable et durable. Dans ce contexte, la pauvreté n'est plus vue comme une fatalité ou un prix à payer pour une croissance future, mais comme une violation des droits fondamentaux des personnes humaines.

La capacité des gouvernements à mobiliser les ressources nécessaires aux dépenses publiques destinées à améliorer la qualité de vie des groupes les plus désavantagés dépend, d'une part, de leur volonté politique et, d'autre part, de leur possibilité concrète de mener ces réformes à bien, étant donné que celles-ci se heurteront nécessairement à des intérêts constitués. La propagation du mode de vie des pays riches a créé de profondes divisions sociales, provoquant un conflit fondamental d'intérêts entre les classes privilégiées restreintes et les larges masses inorganisées dans les pays en développement<sup>19</sup>. Le succès d'une politique de redistribution des ressources dépendra de l'appui de ceux qui détiennent le pouvoir économique et politique, et du degré de mobilisation de ceux qui veulent le partager.

Les obstacles à l'intervention des pouvoirs publics sont particulièrement frappants en Amérique latine, qui est la région du monde en développement où les contrastes entre richesse et pauvreté sont les plus forts. Bien que le revenu moyen y soit 5 ou 6 fois plus élevé qu'en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne, un cinquième de la population vit encore dans la pauvreté en raison des inégalités extrêmes qui caractérisent la répartition des revenus. La Banque mondiale estime que pour élever les revenus des pauvres au-dessus du seuil de pauvreté, cette région devrait investir l'équivalent de 0,7 % de son PIB ou 2 % de l'impôt sur le revenu dans des programmes sociaux. Toutefois, aucun gouvernement de la région n'a entrepris un tel programme.

19. R. KOTHARY, *op. cit.*, p. 137-138.

Les raisons sont multiples : elles vont de facteurs économiques et conjoncturels — tels que le lourd endettement, l'incapacité d'imposer des mesures de stabilisation anti-inflationnistes ou de changer la structure fiscale — à des obstacles sociaux et politiques — comme l'absence de volonté ou de moyens politiques. De plus, les gouvernements sont confrontés à la tâche impossible de combattre la pauvreté et d'ajuster leur économie dans une période de récession interne et de conjoncture internationale défavorable.

Dans les nouvelles démocraties, un tel contexte n'est guère propice à une politique de redistribution des ressources, qui réduirait le fossé social et introduirait des normes de justice sociale dans les modèles de développement. Au contraire, aussi bien les forces externes qu'internes s'allient pour favoriser la dualisation des sociétés : d'un côté, ceux qui participent au processus social et, de l'autre, ceux qui en sont « délibérément » exclus au nom du progrès<sup>20</sup>.

Dans la plupart de ces démocraties, le changement de régime n'a pas été accompagné d'un changement dans les structures du pouvoir. C'est pourquoi le rôle de l'État en faveur du bien-être social (*social welfare*) est plus indispensable que jamais pour pallier les déséquilibres économiques et sociaux qui ne peuvent être résolus par les forces du marché.

Les violations inhérentes aux structures économiques et sociales d'un pays ont un effet aussi destructeur sur les principes démocratiques que les violations bien connues des droits civils et politiques. La grande différence entre les unes et les autres réside dans le fait que l'État, à lui seul, ne peut avoir raison des premières, la société civile ayant un rôle primordial à jouer dans ce processus.

Ce problème de justice sociale est d'autant plus sérieux que les nouvelles démocraties se voient confrontées à des conflits sociaux, qui vont de la violence endémique aux conflits armés. Comme l'explique Vanhanen, les ressources économiques et intellectuelles sont d'importants moyens de pouvoir, tant que la lutte pour ce pouvoir reste plus ou moins pacifique ; par contre, lorsque les divers groupes en compétition ont recours à la violence, celle-ci devient la plus importante des ressources du pouvoir<sup>21</sup>.

## Société civile, justice sociale et démocratie

Aujourd'hui, le véritable défi lancé aux pays en développement qui aspirent à consolider leur système démocratique est de construire une passerelle entre ceux qui prennent part au progrès et ceux qui en sont exclus.

Dans la plupart des pays de la troisième vague de démocratisation, les organisations non gouvernementales et les mouvements de droits de l'homme ont joué un rôle vital pour mettre fin aux abus des régimes autoritaires contre leurs opposants. Leur lutte

20. J. DONZELOT, *Face à l'exclusion. Le modèle français*, Paris, éd. Esprit, 1991, p. 5.

21. T. VANHANEN, *op. cit.*, p. 51.

M. El-Chichini Poppovic,  
P.S. Pinheiro  
*Pauvreté, droits de l'homme  
et processus démocratique*

contre les violations des droits civils et politiques a été dans les années 70 et 80 — et est encore dans certains pays — courageuse, bien ciblée, efficace et souvent couronnée de succès. Leur action recevait, en bien des cas, l'appui de la société civile nationale ainsi que le support de la communauté internationale.

Avec l'ouverture démocratique, la lutte pour les droits de l'homme a cessé d'être une priorité et ces organisations ont eu du mal à mener à bien la même lutte pour défendre les droits des membres les plus démunis et vulnérables de la population. Bien que dotés de systèmes constitutionnels démocratiques, de nombreux pays continuent à tolérer des « zones de terreur » dirigées contre les minorités économiques, ethniques et autres. Tortures dans les locaux de la police, exécutions extrajudiciaires, assassinats d'enfants des rues sont des expressions de cette violence institutionnelle qui est couverte par l'impunité et l'incapacité des nouveaux régimes à imposer l'état de droit.

Les nouveaux groupes de victimes — les pauvres, les minorités, les chômeurs — sont plus difficiles à défendre que les opposants politiques ou les minorités dissidentes qui ont, en général, un discours articulé et une base d'appui. Leur nombre est infiniment plus élevé et leur profil plus difficile à tracer, car ils ne constituent pas un groupe homogène. La défense de leurs droits est aussi plus ardue. La classe moyenne qui a appuyé l'ouverture démocratique ne s'est pas mobilisée pour lutter en faveur de l'application de la loi et de la justice pour les plus démunis, qui représentent à leurs yeux « les classes dangereuses ».

Toutefois des éléments nouveaux alimentent l'espoir dans les nouvelles démocraties. En premier lieu, les structures démocratiques constituent la meilleure garantie pour une plus grande transparence et un meilleur contrôle de l'État. Les abus institutionnels ne sont plus menés activement par l'État, mais perpétrés en raison de son omission ou de son incapacité à les contrôler. En second lieu, les nouvelles libertés acquises ont favorisé l'émergence d'une pléthore de mouvements sociaux et de nouveaux acteurs qui revendiquent leurs droits économiques, sociaux, civils et culturels : les femmes, les ouvriers agricoles, les peuples autochtones, les minorités ethniques et raciales, etc. Ces mouvements émergents, qui ont introduit dynamisme et capacité d'innovation dans le système, transcendent les préoccupations étroites des groupes d'intérêts ainsi que les limites des partis politiques fragilisés et des syndicats affaiblis <sup>22</sup>.

Il est intéressant de noter que les mêmes personnes et organisations qui ont lutté, en Amérique latine et dans d'autres pays, pour les libertés civiles et politiques prennent aujourd'hui l'initiative de défendre les droits économiques, sociaux et civils des pauvres et des groupes désavantagés.

L'une des initiatives les plus notoires est celle de la Campagne contre la faim et pour la vie, lancée au Brésil par le sociologue et

22. R. STAVENHAGEN, *op. cit.* ;  
R. KOTHARY, *op. cit.* ;  
M. E. C. POPPOVIC, *Direitos  
Humanos e Consolidação da  
Democracia*, travail présenté à la  
réunion de l'UNIFEM à Rio de  
Janeiro, Brésil, mai 1992.

défenseur des droits de l'homme, Herbert de Souza, connu comme Betinho. Sa campagne a suscité l'enthousiasme de la société dans le pays entier et reçu l'appui des autorités. Les résultats concrets de cette campagne sont modestes comparés aux gigantesques besoins. Toutefois, son ampleur est un reflet du « malaise » qui prévaut dans le pays en ce qui concerne la crise sociale montante.

Dans la conjoncture actuelle, on ne peut plus admettre le principe d'une réalisation progressive des droits économiques et sociaux. Il faut, par une action concertée immédiate, s'attaquer au problème de la pauvreté qui ne cesse de gagner du terrain, menaçant ainsi la stabilité à l'échelon national et international. Les images de pauvreté, d'indigence et de violence que nous voyons sur nos écrans de télévision ne sont qu'autant d'instantanés d'une tragédie dans laquelle des centaines de millions d'innocents souffrent, alors que le monde aurait les moyens de satisfaire leurs besoins. Ce qui fait défaut à l'échelon planétaire, ce ne sont ni les denrées alimentaires ni les ressources, mais la solidarité de ceux qui ne manquent de rien. L'« apartheid » entre ceux qui ne comptent pas et ceux qui ont voix au chapitre doit être démantelé, tant à l'intérieur des pays que dans les relations entre pays.

Il n'y a pas de solution miracle car nous savons bien que l'intégration des pauvres dans le nouvel ordre mondial ne se fera ni sans peine ni sans résistance. Toutefois, nous sommes persuadés qu'il nous faut démolir le mur de la honte — qui, lui, est toujours debout — entre le Nord et le Sud, entre les riches et les pauvres, afin de construire ensemble un nouvel avenir. Cette tâche est immense, urgente et vitale mais elle n'est nullement impossible. Elle exige que l'on prenne conscience des enjeux et que l'on fasse preuve de volonté politique et de persévérance.

---

## Bibliographie

---

### Arat Z. F.

1991, *Democracy and Human Rights in Developing Countries*, London, Lynne Rienner Publishers.

### Banque mondiale

1990, *Rapport sur le développement dans le monde 1990 : la pauvreté*, Washington, Banque mondiale.

1991, *Rapport sur le développement dans le monde 1991 : le défi du développe-*

*ment*, Washington, Banque mondiale.

### Bobbio N.

1984, *Direitos e Estado no Pensamento de Emanuel Kant*, Brasília, UNB, coll. « Pensamento Político ».

1990, *A Era dos Direitos*, São Paulo, Editora Campus.

### Bollen K. A.

1980, « Issues in the Comparative Measurement of Political Democracy »,

M. El-Chichini Poppovic,  
P.S. Pinheiro  
*Pauvreté, droits de l'homme  
et processus démocratique*

*American Sociological  
Review*, vol. 45, n° 3,  
p. 370-390.

**Cardia N.**

1993, *Percepção de direitos humanos, ausência de cidadania e exclusão moral*, São Paulo, Núcleo de Estudos da Violência (Unpublished manuscript).

**Donzelot J.**

1991, *Face à l'exclusion. Le modèle français*, Paris, éd. Esprit.

**Huntington S.**

1991, *The Third Wave*, Norman, Oklahoma University.

**Kothary R.**

1989, « Human Rights as a North-South Issue », in R. P. Claude et B. H. Weston (eds), *Human Rights in the World Community*, University of Pennsylvania Press, p. 134-141.

**Mitchell N. J. et McCormick**

**J. M.**

1988, « Economic and Political Explanations of Human Rights Violations », *World Politics*, vol. 40, n° 4, p. 476-498.

**Nations unies**

1948, *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale, 10 décembre, New York.

1965, *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*. Résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, 21 décembre, New York.

1966, *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*. Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, 16 décembre, New York.

1966, *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, 16 décembre, New York.

1986, *Déclaration sur le droit au développement*. Résolution 41/128 de l'Assemblée générale, 4 décembre, New York.

1989, *Le droit à une alimentation suffisante en tant que droit de l'homme*. Publication des Nations unies (Numéro de vente 89.XIV.2).

1991, *Réalisation des droits économiques, sociaux et culturels : méthode et plan de travail de l'étude sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté*. Rapport présenté par M. Eduardo Suesún Monroy à la Commission des droits de l'homme, Conseil économique et social, New York (E/CN.4/Sub.2/1991/18).

**Nerfin M.**

1986, « Neither Prince nor Merchant : Citizen. An Introduction to the Third System ». Paper presented at ARENA/UNU Workshop on *Alternative Development Perspectives in Asia*, Dhyana Pura, Bali, Indonesia, march 1986.

**Núcleo de Estudos da Violência (NEV-USP)**

1993, *Os Direitos Humanos no Brasil*, São Paulo, NEV-USP, Comissão Teotônio Vilela.

**O'Donnell G.**

1986, *Contrapontos. Autoritarismo e Democratização*, São Paulo, Vértice.

**Pinheiro P. S.**

1991, « Democracia, Derechos Humanos Y Desarrollo Economico Y Social : Obstaculos Y Resistencias. El Caso de Brasil ». Paper presented at the panel *Principales Factores que Obstaculizan la Democracia, los Derechos Humanos y el Desarrollo economico y social*, Santiago do Chile, december 10-13, 1991.

1991, « Democratic Transitions and the Legacy of Authoritarianism in Brazil ». Paper presented at the panel *Transitions of Democratic Governance*, International Political Science Association, IPSA XV, World Congress, Buenos Aires, July 21-25, 1991.

1992, « São Paulo : People on the Margin and Civil Society ». Background notes for a presentation at the Seminar *Place and Right Conference*, september 11-13 at Arden Homestead, New York, sponsored by the Committee on Theory and Culture.

1992, « Social Violence of Transitions : Comparative Perspectives in New Democracies ». Paper presented at

the panel *Social Violence and Human Rights during Periods of Transition : Comparative of Latin America and Eastern Europe*. At the XVII International Congress of the Latin American Association, LASA at Los Angeles, California, EUA, september 24-27, 1992.

**Pinheiro P. S., Poppovic M. et Kahn T.**

1993, « Poverty, Marginalization, Violence and the Realization of Human Rights », New York, United Nations, General Assembly (*World Conference on Human Rights*, Preparatory Committee, Fourth Session, Geneva, april 19-30, 1993).

**PNUD**

1992, *Rapport mondial sur le développement humain 1992*, Paris, Economica.

1993, *Rapport mondial sur le développement humain 1993*, Paris, Economica.

**Poppovic M. E. C.**

1992, *Direitos Humanos e Consolidação da Democracia*. Travail présenté à la réunion de l'UNIFEM à Rio de Janeiro, Brésil, mai 1992.

**Pourgerami A.**

1988, « The Political Economy of Development : A Cross-National Causality Test of Development-Democracy-Growth Hypothesis », *Public Choice*, n° 58, p. 123-141.

**Schmid A. P.**

1989, *Research on Gross Human Rights Violations. A Programme* (Interdiscipli-

*M. El-Chichini Poppovic,  
P.S. Pinheiro  
Pauvreté, droits de l'homme  
et processus démocratique*

nary Research Project on  
Root Causes on Human  
Rights Violations), Leiden,  
The Center for the Study of  
Social Conflicts, COMT.

**Stavenhagen R.**

1990, « América Latina :  
Derechos Humanos y Desar-  
rollo », *IFDA Dossier*, n° 79,  
octobre-décembre 1990,  
p. 42-52.

**Vanhanen T.**

1990, *The Process of Demo-  
cratization : A Comparative  
Study of 147 States, 1980-  
1988*, New York, Crane  
Russak.

**Vasak K. (dir.)**

1978, *Les dimensions inter-  
nationales des droits de  
l'homme*, 2 vol., Paris,  
Unesco.